

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE REINTEBAULT

*Délibération du Conseil Municipal de St Georges de Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 20/06/2014*

Séance du lundi 30 juin 2014

Président de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

Etaient présents:

MC BOUCHER – JB BOISMARTEL – N PHILIPPEAUX – C CHIQUERILLE – ML GALOPIN – E OGER – E CHALOPIN – MP PATIN – P DONNINI – S DURR – MB CHEREL – J LECRIVAIN – N REBILLON – C GRIMAULT - AF GASNIER – S ROSSIGNOL - G DUBOIS.

Etaient absents excusés : S FOUGERES (pouvoir à JB BOISMARTEL), C FRIGOULT (pouvoir à MC BOUCHER).

Secrétaire de séance : Philippe Donnini.

Séance ouverte à 20 heures

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2014.

Marché des repas restaurant scolaire :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du collègue Julien Maunoir comme suit :

Repas prix unique (pas de spécificité pour les repas adulte): 3.30 € pour l'année scolaire 2014-2015, 3.40 € pour l'année scolaire 2015-2016.

Le prix unique veut dire que les repas seront basés sur la quantité préconisée « enfants du primaire » par le GEMRCN + 10%.

Marché des repas de l'ALSH :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de l'hôpital de Saint James comme suit :

Repas (élève et adulte) 3.25 € TTC, goûter 0,275 € TTC

Tarif des « paniers repas » :

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires ont la possibilité de rester au restaurant (scolaire ou ALSH) avec leur panier repas.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de facturer ce service au tarif de 1€.

Facturation des repas réservés :

Afin de gérer au mieux les inscriptions au restaurant scolaire ou au restaurant de l'accueil de loisirs et par conséquent les commandes et l'emploi du temps du personnel, il est demandé aux parents d'inscrire leur enfant à l'avance.

Il est procédé à un recomptage le matin même. Malgré cela il arrive qu'un enfant ne soit pas présent pour le repas.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de facturer les repas réservés, même si l'enfant n'est pas présent (sauf cas de force majeure ou de maladie, certificat médical à l'appui).

Convention commune/Ogec (école Sainte Thérèse) :

Il est passé une convention entre la commune et l'OGEC (pour l'école Sainte Thérèse) concernant les temps d'activités péri-scolaires (TAP) :

La collectivité s'engage à mettre ce dispositif en œuvre à compter de la rentrée 2014.

Pour chaque période, la directrice de l'école Sainte Thérèse s'engage à faire parvenir en mairie 3 semaines avant le début des TAP, les tranches d'âges des enfants concernés, et toute information nécessaire au bon déroulement des activités.

Les animateurs quant à eux s'engagent à transmettre dans les mêmes délais le contenu de l'animation, les modalités, les salles dont ils auront besoin, les horaires sur lesquels ils prennent les élèves en charge.

L'aménagement des deux créneaux TAP qui lui sont confiés relève de l'autorité de la commune. À ce titre, elle assure la coordination des interventions et conserve la responsabilité des enfants sur ces créneaux.

Concernant les locaux :

La collectivité s'engage à utiliser les locaux de l'école privée Sainte Thérèse exclusivement dans le cadre des TAP, chaque mardi et vendredi, de 15h15 à 16h15.

En cas de déplacement sur un site extérieur, les intervenants seront présents dans l'enceinte de l'école dès 15h00 et seront de retour pour 16h30.

Les locaux et voies d'accès de l'école seront mis à la disposition de la collectivité, qui devra les restituer en l'état.

Concernant les modalités financières :

Les dotations de l'année relatives à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (dotation de 50 € par enfant, augmentée de 40 € pour les communes concernées par la DRS cible) seront reversées par la commune de Saint Georges de Reintembault à l'OGEC après les avoir perçues de l'Etat (conformément à la délibération du conseil municipal du 26 mai 2014).

Les dotations perçues d'une façon générale pour l'école publique ou pour l'école privée ont vocation à couvrir les dépenses inhérentes aux TAP.

L'achat du matériel nécessaire sur les temps où la commune intervient sera réalisé par la commune. Une quote-part du matériel (au prorata du temps d'utilisation) sera refacturé à l'OGEC. Un état contradictoire sera dressé par période.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention ci-dessus.

Mutualisation de la garderie périscolaire :

Chaque école primaire (école de l'Être et école Saint Thérèse) a sa garderie périscolaire. Les horaires de début et fin et les coûts (goûter, vacation) sont sensiblement différents.

Nous faisons le constat de part et d'autres que sur les horaires extrêmes du matin et du soir (6H45 - 7H30 et 18H - 18H30-45), peu d'enfants restent dans ces lieux (environ 8 à 10 enfants maximum par lieu).

Les échanges autour de la question de la semaine de 4.5 jours a permis d'évoquer l'idée de regarder si une seule garderie serait possible sur cet horaire, et si oui, sous quelle forme.

L'école Ste Thérèse a travaillé avec cette hypothèse et a bâti une partie de la réorganisation du temps de travail de son personnel et a proposé que les temps de garderie soient partagés : le matin, accueil de 6H45 à 7H30 à l'école Ste Thérèse. Le soir, accueil de 18H à 18H45 à l'école de l'Être. Les accueils périscolaires de 7H30 à 8H30 et de 17H à 18H se faisant dans chaque site, comme à ce jour.

A l'école de l'Être, une fin de non-recevoir de cette proposition des parents présents à la réunion du 24/06 a été exprimée.

Les avantages et inconvénients de cette proposition

Avantages (Forces) de cette proposition	Inconvénients (Faiblesses) de cette proposition
<p>Economie financière car permettrai de n'avoir qu'une personne (coût estimé : 1H x 36 semaines x 4 jours x 15€ = 2 160€)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une mutualisation de services péri-scolaires qui pourrait être le début d'autres mutualisations... 	<ul style="list-style-type: none"> - Des enfants qui doivent aller d'un site à l'autre. - Taux d'encadrement ? - Plus d'aide CAF pour la commune sur le temps 6H45 - 7H30 (Perte de 0.50€/enfant/heure). Rattrapé par un effectif plus important le soir ? (15 enfants : 7.50€/jour * 36*4 = 1080€) - La météo peut être capricieuse Problème des horaires intermédiaires, notamment le matin (parents pressés...) - Les cas particuliers d'enfant handicapé, de repas fourni... Autorisation des parents nécessaire ? - Délai très court pour réfléchir à la mise en œuvre concrète (fin des classes vendredi 04/07) - Une garderie « municipale » reste à construire dans les têtes. (Pour mémoire, le bâtiment « cantine et garderie municipales coûtent 39 500€/an, jusqu'en 2034)

Après discussions du conseil municipal, les questions suivantes sont soumises au vote :

A la rentrée scolaire, le 2 septembre 2014, les deux lieux de garderie sont ils maintenus comme actuellement ?

Contre : 2 voix

Abstentions : 9 voix

Pour : 8 voix

A la majorité des voix exprimées, les deux lieux de garderie périscolaires sont maintenus pour la rentrée scolaire.

Le conseil municipal donne t il mandat à la commission enfance jeunesse pour étudier la mise en œuvre de la mutualisation de la garderie péri-scolaire sur certains de ses horaires à partir de la rentrée de la Toussaint ?

Contre : 1 voix

Pour : 18 voix

La commission est chargée à la majorité des voix d'étudier la possibilité de mise en œuvre d'une mutualisation à partir de la Toussaint.

Programme de l'ALSH été :

Le programme de l'ALSH été a été présenté en commission jeunesse. (Le document est disponible sur le site Internet de la commune et a été présenté sur table lors du conseil municipal)

Ses tarifs et l'embauche des trois animateurs vacataires pour cet été ont fait l'objet d'une validation.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le programme ALSH été, ses tarifs, l'embauche de 3 vacataires.

Indemnisation du vol de la médiathèque par l'assurance :

La déclaration initiale était de 4567 €, incluant une porte neuve.

Des DVD ont été retrouvés lors de l'interpellation par la gendarmerie pour un montant de 1390.06 €. Le téléviseur a également été retrouvé (avec le pied fêlé, l'assurance a proposé 179.40 € d'indemnisation).

La porte étant très vieille et pas aux normes, l'assurance propose un forfait de 500 € HT, au lieu du devis de porte neuve (816 € HT).

objet	Montant déclaré TTC	Vétusté - franchise	Montant indemnisé TTC
jeux	762		762
DVD Bimélu	1399.70	439.35 (vétusté)	960.35
DVD MDIV	430.44		430.44
Téléviseur	Pied fêlé		179.40
Réparation portes et vitres	132.09 + réparation porte entrée	306 (franchise contractuelle)	730.10
TOTAL	2724.23 € + porte		2756.30 €

L'assurance souhaite les points d'amélioration suivants :

- Le renforcement complet de la porte par une cornière métallique rendant plus difficile l'utilisation d'une pince ou pied de biche ;
- L'ajout d'une serrure trois points ;
- La mise en place d'un système d'ouverture intérieur de type anti panique.

le conseil municipal accepte à l'unanimité le montant de l'indemnisation et prend acte des demande d'amélioration souhaité par l'assurance pour les travaux à programmer à l'avenir.

Budget fêtes et cérémonies :

Le percepteur demande aux communes de préciser par délibération les dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies :

- Vins d'honneur pour les cérémonies et réceptions (boissons et alimentation),
- Fleurs pour les cérémonies et évènements de la vie privée,
- Bons d'achats, récompenses, coupes, entrées de parc et chèques cadeaux pour des évènements communaux,
- Matériel d'animation pour cérémonies (hélium, ballons..)

Le conseil municipal, à l'unanimité, précise tel que dessus les imputations de l'article 6232 fêtes et cérémonies.

Solde de surtaxe assainissement 2013 :

Surtaxe 2013	Versé 2013	impayés	Reste à recouvrer
30568.46 €	18347.23 € 143.86 €	Irrécouvrable 293.69	Veolia 11783.68 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le montant du solde de la surtaxe 2013 (143.86 €), dans l'attente du versement du reste à recouvrer par Véolia.

Remboursement des arrhes des ajoncs en cas de force majeure :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter un article sur le contrat de location des salles des Ajoncs d'Or pour permettre de rendre les arrhes en cas de force majeure (décès, maladie ...), sur présentation des documents justificatifs.

Subvention association judo 2014 :

Le dossier de demande de subvention complet a pu être transmis et a été étudié en commission vie Associative et Culturelle. 27 enfants s'entraînent au complexe sportif. Une subvention de 1000€ est demandée soit 37€/enfant.

Le conseil municipal vote à l'unanimité une subvention de 1000 € pour l'association du judo club de Louvigné-du-Désert.

Atelier Arts Plastiques :

7 enfants de 7 à 13 ans ont participé à l'atelier dessin en 2013 animé par Monsieur Marc Simon. La commune règle par convention 3100 €, 105 € sont facturés aux familles par enfant. La valorisation des œuvres des enfants n'est pas assurée par M.Simon.

l'association les Ateliers Vagabonds de Montours a été contactée. Cette association nous propose 30 séances avec un coût annuel de 180€/enfant auquel il faut ajouter 300€ annuel pour le matériel et les frais de déplacement. Les cours auront lieu les lundis soir et peuvent accueillir jusqu'à 14 enfants. Une exposition de fin d'année est proposée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de l'association des Ateliers Vagabonds et propose de prendre en charge :

- les 300€ pour le matériel et frais de déplacements
- de garder le montant de 105€ à la charge des familles
- de payer 75€ (180-105) /enfant inscrit.

Thermo laquage du portail de l'école :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de la société CMC (constructions métalliques cousin) d'un montant de 1058 € HT.

Manière d'intervenir entre la voirie publique et le domaine privé :

La commission urbanisme propose que la commune prenne en charge ces travaux selon les critères ci après :

- Fourniture par le demandeur d'un devis avant travaux, les travaux ne devront pas commencer avant accord écrit de la commune,
- Prise en charge par la commune de 10 € du m2 maximum,
- Contrôle par un élu de la commission avant et après travaux,
- Facturation directe par l'entreprise à la commune.

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces propositions.

Diagnostic accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et de la voirie :

La commission d'appel d'offres a reçu 4 sociétés :

	APAVE	VERITAS	SOCOTEC	QUALICONSULT
Coût du diagnostic	2136 € HT 2000 € HT	1200 € HT 1350 € HT	3660 € HT	910 € HT 1200 € HT
Situation des ERP vis-à-vis de l'obligation d'accessibilité. Prise en compte de l'ensemble des points. Cheminement extérieur Stationnement automobile Accueil du public Accès à l'établissement Circulation intérieure horizontale Circulation intérieure verticale Tapis roulants, escaliers Revêtements des sols, murs et plafonds Accessibilité des équipements et dispositif de commande Eclairage Sanitaires Portes et sas Voirie	Prévu 2 personnes Diagnostic fait par ingénieurs contrôle construction	Prévu 2 personnes Réunion de lancement : identifier les cheminements principaux	Prévu 2 à 3 personnes Définition commune des priorités communales	Prévu 1 personne Définir la zone voirie à diagnostiquer
Préconisations des ERP vis-à-vis de l'obligation d'accessibilité. Prise en compte de l'ensemble des points. Voirie (étude sur un cas particulier : la rue Armand Rébillon)	Prévu Logiciel spécifique (1 anomalie = 1 fiche constat)	Prévu Logiciel spécifique	Prévu Logiciel spécifique	Prévu Logiciel spécifique
Estimation indicative des coûts des travaux détaillée	+ 400 € HT pour les ERP + 300 € HT pour la voirie	Prévu Fiches de programmation de travaux	prévu Programmation des travaux : soit par bâtiment, soit par lot (priorités financières ou fonctionnelles)	Prévu Fiches de programmation de travaux
Accompagnement dans la constitution des dossiers d'autorisation de travaux, avec	Pas prévu (consécutif au diagnostic)	Explicité dans diagnostic	Inclus dans Ad'Ap	Dans sa mission, mais pas chiffré car consécutif au diagnostic

le cas échéant des demandes de dérogation				
Le cas échéant, rédaction de l'agenda d'accessibilité programmé (ad'ap)	Textes pas parus (parution juillet et aout)	Pas paru	Parution en juillet : conseille d'attendre pour bénéficier des allègements de la loi. Forfait de 80 €/heure	Le fait, mais ne peut le chiffrer pour l'instant (consécutif au diagnostic)
Délai de réalisation du diagnostic (situation, préconisations, estimation)	3 mois	2 mois	2 mois Réunion de démarrage 15 j après la parution des textes Rédaction des préconisations avec présentation au conseil municipal	1 mois Ne conseille pas d'attendre la parution des textes : le projet ministériel suffit. Présentation finale en conseil municipal
Avis de la commission (critères : prix, délai, qualité de la prestation)	4	2	3	1

Le conseil municipal entérine à l'unanimité le choix de la commission d'appel d'offres : la société Qualiconsult.

Travaux rue Armand Rébillon :

Les travaux débutent le 26 aout 2014.

L'entreprise a proposé de faire du point à temps pour boucher les trous de la voirie, afin de sécuriser cette route jusqu'à fin aout.

Les riverains ont été informés par courrier de la date de début des travaux.

Calendrier des réunions de conseil municipal et des commissions :

commission	Date	heure
Espaces verts	Lundi 7 juillet	14 h
Enfance jeunesse	Mardi 15 juillet	20 h
	Mardi 9 septembre	20 h
Vie associative/culture (prépa forum assos)	Mardi 26 août	20 h
Vie associative/culture (Un homme un arbre)	Lundi 8 septembre	20 h
urbanisme	Mardi 2 septembre	20 h
Finances	Mardi 16 septembre	20 h

Conseil municipal	Lundi 15 septembre	20 h
	Lundi 6 octobre	20 h
	Lundi 3 novembre	20 h
	Lundi 1 ^{er} décembre	20 h

Le secrétaire de séance,
Philippe Donnini.

Le Maire,
Marie-Claire Boucher.